



Fiscalité de la Prestation Compensatoire perçue

Par **Marie54000**, le **17/02/2014** à **11:43**

Bonjour,

Le juge a validé en 2012 une prestation compensatoire en capital de 60 000 €, à verser dans ces conditions :

30 000 € immédiatement, ce qui fut fait,

500 €/mois pendant 5 ans, et les 8 premiers versements ont eu lieu en 2012.

Les impôts me redresse sur les 30 000 € perçus :

je suis très étonnée car j'avais cru comprendre que la PC versée dans les 12 mois ouvrait droit à réduction d'impôts pour le débiteur, dans la limite de 25% x 30 500 €, et était non imposable pour moi,

mais que je restais imposable sur les 60 x 500 € qui représentent donc une rente temporaire.

Comment argumenter auprès des impôts que je dois rencontrer cette semaine pour contester leur proposition de rectification ?

Merci beaucoup pour votre aide, je suis perdue et ne sais comment procéder.